

Public-cible :

La police ne convient que pour le risque d'un litige juridique dans le cadre du fonctionnement quotidien d'une ASBL/fondation. La plupart des ASBL ne disposent pas des moyens, de l'expertise ou des collaborateurs pour assurer elles-mêmes leur protection en cas de litige juridique.

Besoins :

Lorsqu'il faut faire appel à des tiers dans le cas d'un litige concret (conseillers, avocats ...), cela peut avoir un impact important sur les moyens de fonctionnement. La solidarisation de ce risque avec une assurance peut apporter, à une ASBL, une protection à un prix abordable, et limiter le risque de dépenses importantes en cas de litige.

La défense juridique des intérêts des assurés constitue l'objectif visé, avec en priorité un règlement amiable extrajudiciaire. La garantie couvre les frais et honoraires d'un avocat librement choisi quand un règlement amiable par Euromex n'est pas possible, et qu'une procédure judiciaire peut être utilement engagée.

Les assurés :

- l'ASBL
- les administrateurs et commissaires de l'ASBL
- les membres de l'Assemblée Générale
- les travailleurs, les aidants (volontaires) lors de l'exécution de leur contrat ou tâche

Les héritiers sont également assurés, mais uniquement en leur qualité d'héritiers.

Garanties et litiges assurés :

	GARANTIES	Limite en €	Délai de carence	Seuil en €	Territorialité
	Garantie Euromex	2.500/instance	-	-	mondial
GENERALITES	Paiement de la franchise RC et avance de la quittance	-	-	-	mondial
	Insolvabilité	20.000	-	-	mondial
	Caution	20.000	-	-	mondial
	Avance de l'indemnisation	20.000	-	-	mondial
	Assistance Commission pour les victimes d'actes intentionnels de violence	-	-	-	Belgique
	Etat des lieux préalable	500	-	-	Belgique
DISCIPLINES DU DROIT	Actions civiles sur base extracontractuelle	50.000	-	-	mondial
	Défense pénale	50.000	-	-	mondial
	Défense disciplinaire	50.000	-	-	mondial
	Défense civile	50.000	-	(*)	Europe
	Conflit avec l'assureur incendie	25.000	-	-	Belgique
	Conflits avec d'autres assureurs de l'ASBL	20.000	-	-	Belgique
	Droit fiscal	20.000	12 mois	1.000	Belgique
	Droit des affaires	20.000	-	1.000	Belgique
	Droit administratif	20.000	6 mois	1.000	Belgique
	Tous les autres conflits, hors 'obligations'	20.000	6 mois	1.000	Belgique
	(*) Pour la défense contre une action d'un tiers, le seuil est égal à la franchise prévue dans votre police responsabilité.				
GARANTIES OPTIONNELLES	Droit des obligations	20.000	6 mois	500	Europe
	Droit du travail et droit social pour l'ASBL avec personnel	20.000	12 mois	1.000	Belgique

Conditions générales :
FAV102011
Conditions particulières sur mesure :
FVZW022015
Restrictions :

La police n'apporte pas toujours de solution à un litige. Les restrictions sont énoncées dans la section « Jamais garanti » des conditions particulières. Il s'agit souvent de situations à caractère exceptionnel (inondations, catastrophes nucléaires, terrorisme ...) ou de situations dans lesquelles l'assuré a largement contribué à la naissance du différend (fraude, agression, défaut de paiement simple, reprise de dette ...). Les différends survenus avant l'entrée en vigueur de la police ne sont jamais garantis. Cette restriction est également valable dans le cas où un assuré était informé, lors de la souscription, des faits constitutifs du litige.

Pour les ASBL de plus petite taille qui ne comptent aucun collaborateur salarié, la garantie pour les litiges contractuels est large. En revanche, il n'y a pas de couverture lorsque l'ASBL met des biens en location. Pour les ASBL qui comptent des collaborateurs salariés, la couverture pour les litiges contractuels est limitée aux différends relatifs à un bien immobilier et à ceux portant sur des produits de consommation mobiliers. Le recouvrement de dettes n'est jamais couvert pour les ASBL qui comptent des collaborateurs salariés. Quelle que soit la taille de l'ASBL, les litiges avec l'assureur sont toujours couverts, à moins qu'il s'agisse de véhicules automoteurs.

Exemples d'application :

GARANTIE PRINCIPALE

PAIEMENT FRANCHISE RC ET AVANCE QUITTANCE

- L'immeuble de l'ASBL est endommagé à la suite de la démolition d'un immeuble voisin. Euromex obtient un règlement à l'amiable avec l'assureur de l'entreprise de démolition. Une importante franchise doit être récupérée auprès de l'entreprise de démolition. Euromex fait le nécessaire mais avance entretemps la franchise afin que l'ASBL puisse déjà entreprendre les travaux de réparation.

INSOLVABILITÉ

- Vous avez assigné avec succès le responsable qui a endommagé les moyens de fonctionnement de l'ASBL. Vous souhaitez faire exécuter le jugement, mais le coupable semble être insolvable. Euromex verse la somme principale à payer et les intérêts applicables de la garantie insolvabilité jusqu'à un maximum de 20.000 €.

CAUTIONNEMENT

- Lors d'une activité à l'étranger, une lésion importante est occasionnée par imprudence à un tiers. Un membre de l'ASBL est mis en détention dans le cadre de l'instruction pénale. Une mise en liberté conditionnelle n'est possible que moyennant le paiement d'une importante caution. L'ASBL ne dispose pas de ces moyens dans l'immédiat. Euromex avance la caution jusqu'à concurrence de 20.000 €.

AVANCE DES INDEMNITÉS

- Lors d'une activité, un administrateur de l'ASBL subit une incapacité de travail conséquente. Il ne s'agit pas d'un accident du travail. La responsabilité est incontestable, mais le règlement du dommage corporel se fait attendre. Dans l'attente du règlement définitif, Euromex verse un montant mensuel de 1.500 € en compensation du revenu professionnel net perdu.

ASSISTANCE COMMISSION POUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX VICTIMES D'ACTES INTENTIONNELS DE VIOLENCE

- Un membre de l'ASBL surprend un criminel lors d'un cambriolage. Dans sa tentative de fuite, le cambrioleur blesse gravement le membre. L'auteur des faits est arrêté, mais se révèle insolvable. La garantie "insolvabilité" est insuffisante pour indemniser entièrement la victime. Euromex assiste la victime afin de recevoir une indemnité équitable de la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence.

ÉTAT DES LIEUX PRÉALABLE

- D'importants travaux d'infrastructure sont prévus à côté de vos locaux. Vous craignez que votre bâtiment ne s'affaisse lors des travaux de drainage. Vous faites dès lors établir un état des lieux par un géomètre avant le début des travaux. Il ressort de cette description que votre immeuble est en parfait état d'entretien. Mais lors des travaux, des fissures apparaissent sur la façade de votre immeuble. Grâce à l'état des lieux, vous pouvez facilement prouver un lien de cause à effet entre les travaux et le dommage subi. Le sinistre est indemnisé sans devoir organiser une expertise judiciaire qui requiert beaucoup de temps.

ACTIONS CIVILES SUR UNE BASE EXTRA CONTRACTUELLE

- Votre local subit des dégâts des eaux à la suite d'infiltrations d'eau. Une société de détection des fuites détermine que l'origine se situe chez vos voisins. Il s'agit d'un dégât des eaux non couvert dans votre police incendie propre. Euromex lance le recours contre vos voisins. Ils sont sommés de remédier au problème. Lors de l'évaluation du sinistre, l'expert de l'assureur des voisins minimise vos dommages. Un taux exagéré de vétusté est appliqué, alors que vous avez rénové votre immeuble récemment. Votre expert, payé par Euromex, parvient à convaincre l'autre expert de faire une meilleure proposition. Finalement votre indemnisation est réglée à l'amiable sur cette base. Vous pouvez enfin faire réparer votre immeuble.

DÉFENSE CIVILE

- Lors d'une activité, un invité subit un dommage causé par l'imprudence d'un membre de l'ASBL. Votre assureur RC conteste que les faits aient un rapport avec l'objet social de l'ASBL et refuse d'intervenir. Euromex prend la défense de l'ASBL et du membre concerné qui ne peut pas s'appuyer sur une assurance protection juridique souscrite personnellement.

DÉFENSE PÉNALE

- L'ASBL est active dans le sport amateur. L'ASBL et les administrateurs sont soupçonnés d'avoir commis des faux en écriture avec les contrats des sportifs amateurs afin de lier les joueurs plus longtemps au club. Tous les suspects sont acquittés en appel. Euromex rembourse (compte tenu de l'acquiescement) les frais de défense.

CONFLIT AVEC L'ASSUREUR INCENDIE

- À l'occasion d'un dégât des eaux couvert, l'expert de l'assureur incendie applique à tort un taux de vétusté. L'indemnisation par l'assureur incendie risque de ce fait d'être insuffisante pour une réparation sérieuse. Un expert de votre choix peut convaincre son homologue expert d'établir une meilleure proposition d'indemnisation. Vous pouvez alors malgré tout réparer votre immeuble sans que l'ASBL ne doive consentir elle-même un investissement important. Euromex rémunère les frais et honoraires de votre expert.

CONFLIT AVEC D'AUTRES ASSUREURS

- Par une imprudence, des membres de l'ASBL causent un dommage à un tiers. L'assureur RC refuse d'intervenir au motif de négligence grave. La clause d'exclusion est toutefois en contradiction avec la législation applicable, formulée de manière trop générale dans la police. Un avocat de l'ASBL assigne l'assureur en intervention forcée. Le tribunal condamne l'assureur à garantir le patrimoine de l'ASBL conformément à la garantie accordée. Euromex paie les frais et honoraires de l'avocat choisi par l'ASBL.

DROIT FISCAL

- L'administration estime que vous exercez une activité assujettie à la TVA. Une action est introduite à l'encontre de l'ASBL pour versement en retard de la TVA, assortie d'une amende. Vous pensez que votre association peut prétendre à une exonération légale de la TVA. Un avocat rémunéré par Euromex défend votre position.

DROIT DES AFFAIRES

- Un immeuble est construit à côté du vôtre. Pour ce faire, un appui est recherché contre votre façade isolée. Le maître d'ouvrage refuse cependant de payer l'indemnité due pour la mitoyenneté. Un architecte engagé par vos soins (et payé par Euromex) a néanmoins calculé correctement l'indemnité qui vous est due. Votre avocat obtient finalement du juge de paix que votre voisin soit condamné à la reprise du mur.

DROIT ADMINISTRATIF

- Les pouvoirs publics appliquent une méthode de calcul erronée à l'égard de votre association, ce qui menace cette dernière de ne pas obtenir certaines subventions. Le Conseil d'État vous donne toutefois raison, de sorte que les pouvoirs publics doivent revoir leur position. Euromex paie les frais et honoraires de votre avocat.

GARANTIE OPTIONNELLE ASBL sans personnel

LITIGES EN MATIÈRE D'OBLIGATIONS

- L'ASBL fait appel à un web designer pour un nouveau site informatif pour ses membres, avec de nouvelles options permettant aux personnes intéressées de devenir membres en ligne. Un important acompte est payé lors de la livraison d'un premier test. Le test ne procure pas satisfaction. Le site livré provisoirement ne comporte pas les fonctionnalités promises. En dépit des sommations, le web designer fait la sourde oreille. Finalement, l'ASBL doit chercher un nouveau fournisseur qui doit tout recommencer depuis le début. Malgré son manquement, le web designer défaillant ne rembourse pas volontairement l'acompte. Le tribunal condamne finalement le web designer au remboursement d'une partie de l'acompte et à une indemnisation supplémentaire pour l'autre dommage subi par l'ASBL. Euromex rémunère les frais et honoraires de votre avocat.
- L'ASBL loue un immeuble. Elle étend ses activités, cherche et trouve un immeuble adapté et plus grand. Lors de la résiliation du contrat de bail original, le loueur invoque à tort les dispositions de la loi sur les baux commerciaux. L'ASBL obtient finalement gain de cause devant le juge de paix. Euromex rémunère les frais et honoraires de votre avocat.

GARANTIE OPTIONNELLE ASBL avec personnel

LITIGES EN MATIÈRE D'OBLIGATIONS

- L'ASBL achète un nouvel ordinateur. Après 11 mois, l'ordinateur connaît une panne fatale. La panne suscite une discussion avec le fournisseur à propos de la garantie. Euromex intervient dans le litige avec le fournisseur.
- Pour ses festivités, l'ASBL loue une tente. À l'issue de la manifestation, le loueur envoie une facture pour dégâts locatifs à la tente. Aucune constatation contradictoire de ces dégâts n'a cependant eu lieu. La réclamation du loueur correspond au prix d'achat d'une nouvelle tente. La vétusté réelle n'est pas prise en compte. Une proposition amiable de l'ASBL est rejetée et cette dernière est tout simplement assignée pour la somme facturée, les intérêts et la clause de pénalité. En l'absence de constatation contradictoire, le tribunal déclare la demande de la société de location totalement infondée. Euromex indemnise les frais de défense.
- L'ASBL a commandé des travaux de rénovation au toit de son bâtiment. Les travaux ne sont pas exécutés selon les règles de l'art. Euromex intervient dans le litige avec le prestataire de services.

DROIT DU TRAVAIL ET DROIT SOCIAL

- Un membre du personnel licencié réclame une indemnité de rupture plus élevée que celle que vous proposez. En outre, il y a une demande supplémentaire car le membre du personnel avance que, depuis son entrée en service, il a été rémunéré à un barème trop bas. Son organisation syndicale lance une procédure devant le tribunal du travail. Euromex indemnise les frais de défense.

Informations légales :

Publicité:

Pour ce qui concerne les risques belges, le droit belge est d'application et les tribunaux belges sont compétents. Le contrat d'assurance est valable pour une durée d'un an et est reconduit tacitement sauf en cas de résiliation dans les délais.

La procédure de réclamation auprès d'Euromex est présentée sur le site www.euromex.be.

La procédure de réclamation auprès de l'Ombudsman des Assurances est présentée sur le site www.ombudsman.as.

Les droits et devoirs de l'assureur et des assurés sont régis par les dispositions du contrat d'assurance. Pour de plus amples informations sur les primes et les conditions, veuillez-vous adresser à l'intermédiaire d'assurance.

Euromex SA:

Euromex, Generaal Lemanstraat 82-92 – 2600 Berchem (siège social) et Rue E. Francqui 1, 1435 Mont-Saint-Guibert, RPM Antwerpen, TVA BE 0404.493.859, entreprise d'assurance agréée sous le code 0463, sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, propose exclusivement des assurances de protection juridique.

Politique des conflits d'intérêts

Euromex respecte les règles de conduite fondamentales MiFID au moment de proposer ou de conclure des contrats d'assurance. Pour ce faire, elle se mobilise de manière loyale, équitable et professionnelle en faveur des intérêts de ses clients.

Mais, comme tout organisme financier, Euromex peut aussi être confronté à des conflits d'intérêts. Voilà pourquoi – conformément aux dispositions légales – elle a élaboré une politique de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique vise à "mettre en œuvre tout ce qui est raisonnablement possible pour identifier, prévenir ou en cas d'échec, gérer les conflits d'intérêts d'une manière ne portant pas préjudice aux intérêts des clients". Des mesures organisationnelles sont mises en pratique par un certain nombre de procédures spécifiques notamment en matière de procurations, surveillance, sécurisation de l'information, politique anti-fraude et formation des collaborateurs.

Parallèlement, Euromex a établi un code de conduite. Il s'agit d'un fil conducteur à suivre par tous les collaborateurs pour exercer les activités quotidiennes d'une manière intègre et autonome. Si un conflit d'intérêts survient quand même qui n'est pas suffisamment compensé par les mesures organisationnelles, elle vous informe pour que vous puissiez prendre des décisions en connaissance de cause.

Vous pouvez consulter la politique complète de gestion des conflits d'intérêts sur www.euromex.be sous la rubrique "Protection du consommateur". Vous préférez recevoir la version papier ou par voie électronique? Faites-le savoir à Euromex. Pour signaler un conflit d'intérêts éventuel, vous pouvez vous adresser au service Compliance (via compliance@euromex.be).

Communication

Langue	En fonction de votre choix, Euromex communique en français ou en néerlandais. Toutes les conditions, tous les contrats et documents sont à votre disposition tant en français qu'en néerlandais.		
Medium Contact	Vous pouvez communiquer avec Euromex soit par le biais de votre intermédiaire d'assurances, soit directement par téléphone, courriel ou courrier. Euromex peut également vous recevoir en ses bureaux ; les bureaux sont ouverts de 08 h 30 à 16 h 00. Vous pouvez nous joindre par téléphone de 08 h 30 à 17 h 00.		
	Generaal Lemanstraat 82-92 2600 Berchem		Rue E. Francqui 1 1435 Mont-Saint-Guibert
Production	03 451 45 51 polisbeheer@euromex.be		serviceproduction@euromex.be
Dossiers sinistres	Anvers Fl Occ & Limbourg Fl Orient & Brab-Flamand National Affaires pénales schadebeheer@euromex.be	03 451 45 55 03 451 45 56 03 451 45 57 03 451 45 60 03 451 45 58	010 80 01 50 servicesinistres@euromex.be
Comptabilité	03 451 45 52 boekhouding@euromex.be		comptabilite@euromex.be

Contrôleur

Euromex est placé sous le contrôle de l'Autorité des Services et Marchés financiers (FSMA), Rue du Congrès 10-16, 1000 Bruxelles et de la Banque nationale de Belgique (BNB), Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.